

Date de la convocation : 9 février 2018
 Nombre de membres 45
 Présents : 25 – Pouvoirs 5
 Votants : 29

Vote : 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : /02/2018
 et publication du /02/2018.

L'an deux mille dix-huit, le 15 février à 18h00 heures, le Comité syndical du Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (25) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUMEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Jean-François COINTRE, Louis-Jean de NICOLAY, Jean-Yves DENIS, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Jean-Pierre GUICHON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Jacques LAUZE, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Annick PETIT, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET.

Pouvoirs (5) :

Gérard CROISEAU à Gilles GANGLOFF, Dominique DUCHENE à Galiène COHU de LASSENCE, Dominique LENOIR à Régis VALLIENNE, Carine MENAGE à Georges BITOT, Ghislaine SOYER à Christian JARIES.

D11_15_02_2018 : Monétarisation du compte personnel de formation

Afin de répondre aux sollicitations en matière de prise en charge par la collectivité d'actions de formation facultatives, il convient de délibérer sur les modalités de participation de la collectivité aux coûts pédagogiques. M. le Président propose, conformément aux textes régissant la formation professionnelle tout au long de la vie et dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) :

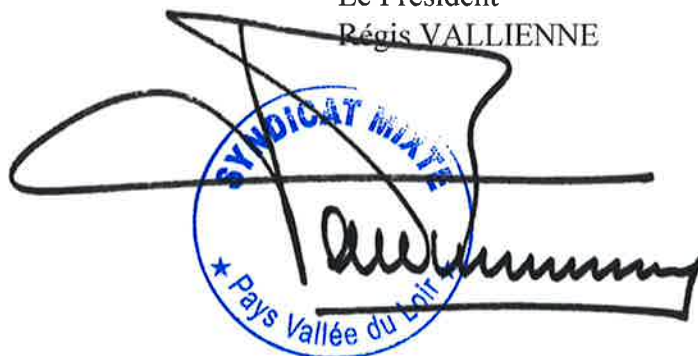
- De prioriser les actions de formation cofinancées par la collectivité selon les critères suivants :
 - Actions de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
 - Préparation aux concours et examens
 - Actions de professionnalisation
 - Mobilité interne ou externe
 - VAE

- De limiter le financement de la VAE (Validation des acquis de l'Expérience) à 1 agent par année.
- De limiter le financement des actions de préparation aux concours à 1 agent par année.
- De fixer le montant de prise en charge des coûts pédagogiques à 15 € par heure inscrite au compte personnel de formation.
- D'autoriser l'utilisation des droits par anticipation dans la limite de la durée du contrat pour les agents en CDD.
- D'autoriser l'utilisation des droits par anticipation dans la limite de deux années pour les agents en CDI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve la proposition telle que formulée et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Vaas
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Président
Régis VALLIENNE



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "★ Pays Vallée du Loir" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop and ends with a horizontal line.